

Ressources pour la construction de la continuité pédagogique

Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?

La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages, de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour dans l'établissement.

Pourquoi la continuité pédagogique est-elle essentielle dans la voie professionnelle ?

Elle est essentielle pour les élèves de l'enseignement professionnel qui, compte tenu des gestes professionnels à acquérir, disposeront plus difficilement d'un environnement facilitant cette période d'apprentissage complètement à distance. L'enjeu est de limiter le risque de décrochage qui peut être accru du fait de l'éloignement.

Le suivi individualisé et très régulier des élèves par leurs professeurs est donc capital.

Comment organiser la continuité pédagogique dans l'enseignement professionnel qui alterne enseignements généraux, professionnels et PFMP ?

Pour les enseignements généraux : les modalités de mise en œuvre d'une continuité pédagogique s'appliquent de la même manière que pour les élèves en voie générale et technologique et avec les mêmes outils (ENT, classes virtuelles, documents sous format papier pour les élèves qui n'auraient pas d'équipement permettant la continuité pédagogique sous format numérique).

Pour les enseignements professionnels : il s'agira de repérer les savoirs qui peuvent être abordés à distance, certains s'y prêtant mieux notamment pour ceux relevant du secteur des services tertiaires ou certains savoirs technologiques théoriques dans les secteurs de la production, de l'hôtellerie restauration, de l'alimentation, du sanitaire et social, de la chimie et bio-industrie ou des métiers d'art. Les enseignements qui nécessitent l'accès aux plateaux techniques et ateliers sont reportés. De fait, la continuité sera plus axée sur les apprentissages en enseignement général dans cette période, ce dont il faudra tenir compte au moment de la reprise pour rééquilibrer les apprentissages.

Quel travail demander aux élèves ?

Le travail demandé doit être régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Les professeurs proposent des activités dont la durée indicative sera adaptée au travail individuel et proportionnelle dans la semaine à la place de chaque discipline dans l'emploi du temps de l'élève. Le temps consacré à chaque discipline doit être corrélé aux horaires habituels.

Les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves.

Quels supports de travail les professeurs peuvent-ils utiliser ?

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels :

- Les manuels scolaires en possession des élèves ;
- Les ressources de l'espace numérique de travail ;

- Des supports numériques, ressources créées par les professeurs et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque, ETINCEL, ...) ;
- La plateforme du CNED « Ma classe à la maison » (dispositif gratuit) dont l'URL est transmise par l'établissement ;
- Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels (par exemple Eduscol, sur la page dédiée à la continuité pédagogique) ;

Au-delà des supports numériques, sera maintenue la capacité de reprographier les documents sous un format papier pour garantir la continuité pédagogique pour les élèves et les parents qui ne bénéficient pas d'un équipement numérique adapté.

Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au RGPD. En tout état de cause, ces solutions ne doivent pas passer par la captation de données personnelles d'élèves, et doivent répondre aux référentiels existants (en particulier les programmes officiels). En cas de doute, les professeurs et les chefs d'établissement bénéficient d'une cellule académique de soutien, associant notamment les services académiques en charge du numérique.

Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?

Les professeurs peuvent aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, disponibles sur :

- **l'espace M@gistère** (<https://magistere.education.fr>), notamment pour les propositions pédagogiques disponibles dans les vadémécum liés à la transformation de la voie professionnelle et dans les modules de formation à distance proposés (les modules de formation liés aux familles des métiers proposent des ressources pédagogiques exploitables par les professeurs)
- **les sites nationaux de ressources** organisés par thématique, discipline ou domaine de formation dont la liste est accessible à partir du lien Eduscol suivant : <https://eduscol.education.fr/cid149909/continuite-pedagogique.html> . Les sites Eduthèque et Etincel notamment proposent des ressources exploitables pour les enseignements généraux et professionnels.
- **les réseaux nationaux de ressources pédagogiques (RNR : <https://eduscol.education.fr/pid25544/sites-et-reseaux-nationaux-de-ressources.html>)** proposant des publications en ligne à caractère scientifique, pour le partage du savoir et de la formation dans les disciplines. Proposées par les écoles normales supérieures de Lyon, Paris et Paris-Saclay ou des sites experts disciplinaires, ces ressources pédagogiques permettent aux professeurs des collèges et lycées de bâtir leurs séquences pédagogiques.
- **la base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel** (baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur (BTS), brevet des métiers d'art (BMA), brevet d'études professionnelles (BEP), brevet ou diplôme de technicien (BT ou DT), brevet professionnel (BP), certificat d'aptitude professionnelle (CAP),diplôme de technicien supérieur (DTS), mention complémentaire (MC)) : <http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/examens/consultation/types.aspx>
- **le site Edubase**, banque nationale de scénarios pédagogiques élaborés en académie illustrant un thème de programme en lien avec le numérique éducatif : <https://eduscol.education.fr/cid57544/edu-bases-des-usages-repertoires-pour-les-enseignants.html>
- Des sites académiques avec des ressources disciplinaires
- Des « padlets » réalisés par des professeurs recensant les outils à disposition des professeurs pour pouvoir accompagner leurs élèves offrant des solutions complémentaires à « ma classe à la maison » comme ici pour les langues : <https://padlet.com/natcoud/t88ebmhlpaip>

- **la plateforme PIX** (<https://pix.fr/>) mobilisable pour le développement des compétences numériques

Comment adapter ses enseignements à la situation ?

Afin de maintenir la régularité des apprentissages et de permettre une organisation optimale des services, le chef d'établissement pourra, le cas échéant, en fonction du nombre de classes virtuelles et sur la base de l'emploi du temps ordinaire des élèves, préciser les horaires des classes virtuelles ainsi mises en place, les professeurs et les disciplines associées.

En fonction des besoins des élèves et des choix des professeurs, les établissements peuvent bénéficier du dispositif des **classes virtuelles du CNED**, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les élèves, séances avec les élèves en direct, interaction avec les élèves,...). Ce dispositif est ouvert par le CNED. Le lien est mis à disposition des professeurs et des élèves par leur établissement (un kit de présentation, comprenant une notice d'information, des démonstrations et des tutoriels, sera communiqué aux professeurs concernés).

Les professeurs doivent prévoir des séquences compatibles avec un enseignement à distance et adapter le travail demandé aux élèves à la situation et à ses contraintes. Par exemple, si l'ENT est utilisé à travers des productions écrites, un agenda partagé avec les élèves pour fixer les échéances sur les productions attendues. Si des classes virtuelles sont organisées, il s'agit de réfléchir à leur articulation avec le travail en autonomie de l'élève.

Au-delà des outils déjà disponibles soit via l'ENT, soit via le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition des documents non interactifs qui permettent de poursuivre l'activité dans une discipline donnée (recherche documentaire, exercice à réaliser, texte à lire et à commenter, ...)

Comment prendre en compte les PFMP qui ne pourront pas être réalisées par les élèves ?

Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les élèves qui sont en première année de CAP et en deuxième année de baccalauréat professionnel verront avec leur professeur s'il est possible de reporter les semaines qui n'auront pas été effectuées soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet) soit l'année suivante. Dans ce cas, le chef de l'établissement accordera une dérogation.

Pour des élèves en 2^{ème} année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, le recteur pourra décider en fonction de la situation des élèves d'une réduction du nombre de PFMP obligatoires.

Comment pourront être évaluées les épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) des diplômes professionnels, les établissements étant fermés ?

Les épreuves organisées en contrôle en cours de formation programmées durant la période de fermeture des établissements sont reportées.

Pour des élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel ou en 2^{ème} année de CAP (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont la réalisation des situations d'évaluation CCF n'est plus possible, il pourra être proposé :

- Dès lors que les situations d'évaluation ont été réalisées conformément au règlement d'examen, le / les professeurs attribue(nt) la note finale ;

- Dès lors que l'ensemble des situations d'évaluation n'a pu être réalisé, le / les professeurs conserve(nt) les notes des situations d'évaluation déjà présentées et dresse(nt), pour les autres situations d'évaluation, un bilan des résultats de l'élève durant l'année de formation à partir des notes présentes aux bulletins scolaires et des évaluations des PFMP.

Cette situation sera prise en compte dans les travaux des commissions d'harmonisation au moment de la remontée des notes. De par le caractère exceptionnel de cette modalité, la note arrêtée à partir de ces éléments devra être motivée, validée par le chef d'établissement et portée sur le bordereau de notation.

Des aménagements réglementaires seront pris en ce sens.

Aides aux professeurs

Quels interlocuteurs les professeurs ont-ils pour établir la continuité pédagogique ?

Les personnels de direction sont les interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement dans la mise en place de la continuité pédagogique.

Les corps d'inspection sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes de professeurs ne doivent pas hésiter à solliciter leurs inspecteurs.

Quelles ressources utiliser pour adapter sa pratique professionnelle aux conditions d'un enseignement à distance ?

Il convient de s'assurer de sa propre maîtrise des outils de l'ENT, à travers des ressources sur le site de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ou auprès des professeurs référents dans son établissement ou d'autres personnels de l'établissement. Si le recours à la classe virtuelle est choisi, mais si le professeur souhaite améliorer sa maîtrise de cet outil, des formations sont disponibles, par exemple à l'adresse :

http://ressources.cned.fr/Poitiers/EIFAD/ETUT/33/story_html5.html?lms=1.

Pour enrichir ses ressources, le site de la DANE académique fournit des exemples utilisables pour chaque discipline.

Les académies déjà concernées depuis plusieurs jours par cette situation ont pris des initiatives pour répondre à ce nouveau défi pédagogique, notamment :

- Pour l'académie de Nancy-Metz :
<https://www4.ac-nancy-metz.fr/dane/wp/eleves-empeches/>
- Pour l'académie de Strasbourg :
<https://www.ac-strasbourg.fr/academie/informations-coronavirus-1/>

Communication avec les familles et les élèves

Que dire aux élèves ?

Dès la fermeture des établissements, le contact de l'établissement et des professeurs avec les élèves doit être organisé pour expliquer aux familles que la classe continue sous de nouvelles modalités, même si cette organisation peut nécessiter un temps d'adaptation. Il est important de rassurer familles et élèves qui sont en dernière année sur le fait que des mesures seront prises afin qu'ils ne soient pas pénalisés par cette fermeture pour l'obtention de leur diplôme.

Comment organiser le travail avec les élèves et les familles ?

Les professeurs dans le cadre organisé par le chef d'établissement s'assurent du contexte dans lequel vont travailler les élèves chez eux : disponibilité de matériel, nécessité éventuelle de fournir des

documents sous format papier, contacts par messagerie et téléphone. Il convient d'expliquer aux élèves, dès le début de la fermeture des établissements, comment utiliser les fonctionnalités spécifiques de l'ENT, les applications propres à la discipline et les modalités retenues pour travailler à distance : par exemple l'utilisation de l'ENT, le travail en autonomie...

En lien avec le chef d'établissement, il convient d'informer les familles de la planification des envois et, le cas échéant, du planning d'ouverture des classes virtuelles et transmettre des consignes aux parents pour la régulation de l'activité quotidienne. Si l'ENT est utilisé, il faut, dans la mesure du possible, transmettre par ce moyen les documents pédagogiques et récolter les productions d'élèves.

Les « colles » réalisées en CPGE doivent-elles être maintenues ?

Les « colles » sont annulées à compter du 31 mars.

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Je suis professeur

Comment les professeurs référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?

Les professeurs référents poursuivent leur mission de suivi des dossiers de leurs élèves.

Dans un contexte de crise sanitaire, ils peuvent être amenés à apporter un soutien aux directeurs d'école, aux personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH/AVS) contribuent à la continuité pédagogique ?

Ils peuvent contribuer au maintien du lien avec les familles des élèves qu'ils accompagnent, par téléphone ou messagerie électronique.

S'ils sont volontaires, ils peuvent se rendre dans les écoles et établissements afin de participer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap ?

Les professeurs de classe ordinaire et coordonnateurs d'ULIS disposent des coordonnées des familles des élèves en situation de handicap (téléphones et adresses de messagerie électronique). Ils maintiennent un lien pédagogique rassurant avec les élèves et les familles.

Dans le cadre de la continuité pédagogique et du parcours pédagogique qui est mis en place pour la classe qu'il suit, le professeur transmet des supports et des documents pédagogiques adaptés.

Lorsque cela est nécessaire, des conseils complémentaires peuvent être fournis aux familles pour l'adaptation des activités et leur mise en œuvre.

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1^{ère} demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?

Afin de ne pas retarder l'envoi des dossiers à la MDPH, les ESS peuvent être maintenues en visioconférence et audio conférence uniquement.

Les AESH peuvent-ils se rendre au domicile des élèves qu'ils accompagnent ?

Les accompagnants ne doivent pas se rendre au domicile des élèves.

Peut-on faire évoluer la mission d'un AESH de manière exceptionnelle pour accompagner les élèves en situation de handicap dont les parents sont personnels de santé ?

Si une école ou un établissement scolaire accueille des enfants des personnels de santé, les AESH pourront être sollicités pour accompagner un enfant en situation de handicap dans ce lieu d'accueil afin de poursuivre l'accompagnement dans le cadre de la continuité pédagogique. Seuls les AESH volontaires interviendront. Toutes les personnes présentant des fragilités face au virus ne doivent pas intervenir.